

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers	
en exercice	10
présents	9
pouvoir	1
votants	10
pour	10
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 03 décembre 2024	
Date d'affichage 13 décembre 2024	

L'an deux mil vingt quatre, le mardi 10 décembre à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Francis CHAUMETTE, Pascal CHARTIER, Fabrice LARUE, Solange DURIS, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT.

Absents - Excusés : Catherine BOUHET

Pouvoir : Catherine BOUHET donne pouvoir à Corentin LAVENU

Secrétaire de séance : Solange DURIS

• **Décision modificative du budget principal**

Il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'allouer des crédits au chapitre 20 pour régler les frais de géomètre liés à l'acquisition de la grange rue de la Chapelle et la division parcellaire du chemin du Plaix ainsi que les frais d'étude de sol à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Personnel non titulaire	6413		3 000,00			
Dégrèvement de taxe foncière sur les				7391111		1 500,00
Fonds de péréquation des ressources				7392221		1 500,00
Fonctionnement dépenses			3 000,00			3 000,00
			Solde			0,00
Frais d'études, de recherche et de de				203	H.O.	20 000,00
Terrains nus	2111	H.O.	20 000,00			
Investissement dépenses			20 000,00			20 000,00
			Solde			0,00

Le conseil municipal après avoir délibéré, valide la modification du budget principal et charge Monsieur le Maire de réaliser les écritures comptables nécessaires.

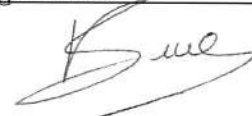
Le Maire,

la secrétaire de séance

Philippe BAZIN



Accusé de réception en préfecture
 036-213600844-20241210-2024-75B-AR
 Date de réception préfecture : 13/12/2024
 Solange DURIS



Nombre de conseillers	
en exercice	10
présents	9
pouvoir	1
votants	10
pour	10
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 03 décembre 2024	
Date d'affichage 13 décembre 2024	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt quatre, le mardi 10 décembre à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Francis CHAUMETTE, Pascal CHARTIER, Fabrice LARUE, Solange DURIS, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT.

Absents - Excusés : Catherine BOUHET

Pouvoir : Catherine BOUHET donne pouvoir à Corentin LAVENU

Secrétaire de séance : Solange DURIS

• Subventions d'Etat 2025

Monsieur le Maire rappelle que l'avis d'appel public à la concurrence est publié depuis le 02 décembre 2024.

Estimatif du projet :

	Montant HT
Travaux	338 400.00 €
Architecte	33 840.00 €
Etude sols, amiante, plomb	10 000.00 €
CT, SPS	11 000.00 €
Imprévus	15 000.00 €
Total	408 240.00 €

Plan de financement :

Subventions d'Etat 2025 50 % soit 204 120,00 €

Fonds propres 50 % soit 204 120,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le plan de financement des travaux d'extension de la salle des fêtes,
- De solliciter les subventions d'Etat pour l'année 2025,
- De charger Monsieur le Maire de réaliser les demandes et de signer tous documents y afférent.

Le Maire,

la secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS

Accusé de réception en préfecture
036-2136008-20241210-2024-76B-DE
Date de réception préfecture : 13/12/2024

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	10
présents	9
pouvoir	1
votants	10
pour	10
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 03 décembre 2024	
Date d'affichage 13 décembre 2024	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt quatre, le mardi 10 décembre à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Francis CHAUMETTE, Pascal CHARTIER, Fabrice LARUE, Solange DURIS, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT.

Absents - Excusés : Catherine BOUHET

Pouvoir : Catherine BOUHET donne pouvoir à Corentin LAVENU

Secrétaire de séance : Solange DURIS

- Parc Naturel Régional

Monsieur le Maire donne la parole à M. Bertrand SACHET, 1^{er} adjoint et délégué au Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry qui expose la situation actuelle du projet de Parc Naturel Régional Sud Berry.

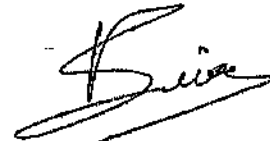
Les élus déplorent le fait que ce projet de territoire devienne un projet politique et c'est pourquoi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de s'abstenir et de ne pas prendre position sur la suite à donner au projet.

Le Maire,

la secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS



<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	10
présents	9
pouvoir	1
votants	10
pour	10
contre	0
Abstention	0
Date de convocation	03 décembre 2024
Date d'affichage	13 décembre 2024

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt quatre, le mardi 10 décembre à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Francis CHAUMETTE, Pascal CHARTIER, Fabrice LARUE, Solange DURIS, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT.

Absents - Excusés : Catherine BOUHET

Pouvoir : Catherine BOUHET donne pouvoir à Corentin LAVENU

Secrétaire de séance : Solange DURIS

- SDEI Aide

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déposé une candidature afin de percevoir une aide du SDEI dans le cadre du programme ACTEE 2 pour le financement de l'étude de faisabilité de la chaufferie biomasse.

Vu la délibération n°2023-72 en date du 14 novembre 2023,
Vu la notification d'attribution d'une aide de 475 € reçue le 24 octobre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter cette aide.

Le Maire,

la secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS



<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	10
présents	9
pouvoir	1
votants	10
pour	10
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 03 décembre 2024	
Date d'affichage 12 décembre 2024	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt quatre, le mardi 10 décembre à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Francis CHAUMETTE, Pascal CHARTIER, Fabrice LARUE, Solange DURIS, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT.

Absents - Excusés : Catherine BOUHET

Pouvoir : Catherine BOUHET donne pouvoir à Corentin LAVENU

Secrétaire de séance : Solange DURIS

- SDEI Aide

Monsieur le Maire rappelle que la commune a demandé une subvention au SDEI dans le cadre du programme ACTEE 2 pour le financement de la maîtrise d'œuvre de la chaufferie biomasse.

Vu la délibération n°2023-71 en date du 14 novembre 2023,

Vu la notification d'attribution d'une aide de 17 760 € reçue le 04 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter cette aide.

Le Maire,

la secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS



<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	10
présents	9
pouvoir	1
votants	10
pour	10
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 03 décembre 2024	
Date d'affichage 13 décembre 2024	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt quatre, le mardi 10 décembre à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Francis CHAUMETTE, Pascal CHARTIER, Fabrice LARUE, Solange DURIS, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT.

Absents - Excusés : Catherine BOUHET

Pouvoir : Catherine BOUHET donne pouvoir à Corentin LAVENU

Secrétaire de séance : Solange DURIS

• **Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry**

Le Maire de la Commune de Gournay indique qu'il a reçu la notification de la délibération du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry décidant la modification de ses statuts pour exercer des missions d'information, de conseils et d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat dans le cadre d'une convention de PACTE TERRITORIAL signée avec l'ANAH et l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « PACTE TERRITORIAL ET RENOVATION DE L'HABITAT » au SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA CHATRE EN BERRY pour exercer des missions d'information, de conseils et d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat dans le cadre d'une convention de PACTE TERRITORIAL signée avec l'ANAH et l'État
- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry jointe en annexe de la présente délibération

Le Maire,

la secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS

Accusé de réception en préfecture
036-213604844-20241210-2024-80-DE
Date de réception en préfecture : 13/12/2024

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	10
présents	9
pouvoir	1
votants	10
pour	10
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 03 décembre 2024	
Date d'affichage 13 décembre 2024	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt quatre, le mardi 10 décembre à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Francis CHAUMETTE, Pascal CHARTIER, Fabrice LARUE, Solange DURIS, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT.

Absents - Excusés : Catherine BOUHET

Pouvoir : Catherine BOUHET donne pouvoir à Corentin LAVENU

Secrétaire de séance : Solange DURIS

- Location du local 1A Place de l'Eglise

Les travaux du local du kinésithérapeute se terminent, les entreprises ont respecté le planning. Il reste les enduits extérieurs et la pose du sol dans la grande pièce.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition faite à M. LAVENU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Fixe le montant du loyer mensuel à 200 € comme prévu précédemment.
- Précise que les charges d'électricité, d'eau et d'assainissement seront à la charge du locataire.
- Décide de débiter la tarification le 15 janvier 2025 pour une durée de 3 ans reconductible.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail.

Le Maire,

la secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS



<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	10
présents	9
pouvoir	1
votants	10
pour	10
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 03 décembre 2024	
Date d'affichage 13 décembre 2024	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt quatre, le mardi 10 décembre à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Francis CHAUMETTE, Pascal CHARTIER, Fabrice LARUE, Solange DURIS, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT.

Absents - Excusés : Catherine BOUHET

Pouvoir : Catherine BOUHET donne pouvoir à Corentin LAVENU

Secrétaire de séance : Solange DURIS

• Révision des loyers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, les loyers de la commune sont revalorisés sur la base de l'indice de référence des loyers de l'INSEE. Au regard de la situation économique très difficile que traverse notre pays, cela pénalise les plus bas revenus.

La commune de Gournay est classée zone 3, rurale, défavorisée économiquement, la commune veut préserver une qualité de vie pour tous et continuer à accueillir des nouveaux habitants par son attractivité locative

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal de se prononcer sur la révision des loyers au titre de l'année 2025. (Tableau en annexe à cette délibération)

Le conseil municipal, après délibération, décide de maintenir les loyers des logements loués à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire,

la secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS



suivi des LOYERS mensuels des LOGEMENTS COMMUNAUX

LOGEMENT	M2	TYPE	LOCATAIRE	LOYER 2025
1 RUE DE L'AUZON	45	T3	CHEVAUCHET ERIC	100,00 €
4 les Vignaux (non conv)	109	T4	PROST ADELINE	400,00 €
Terrain			TP BARRAUD	100,00 €
3 rue chapelle	48	Studio	LARUE JACQUELINE	200,00 €
maison 1 rue moulin(non conv)	114	T3	CHARBONNIER Annie	378,20 €
7 Rue de la Chapelle	172	T5	RICHEZ Mélanie et Michaël	400,00 €
3 rue moulin (non conv)	72	T3	CHATAIN Nicolas	231,12 €
7 rue moulin	48	T2	BONNIN Ketty	200,00 €
presbytère-1 Pl,Eglise	140	T4	PASQUET LAROCHE	400,00 €
Ecole - Etage	88	T3	FESNEAU Zéphyrine	270,00 €
Ecole - rez-de-chaussée 5 rue de l'Auzon	88	T3	MICHARD Jocelyne	268,77 €
5 RUE DE LA CHAPELLE	167	T4	DOUCET Francis	400,00 €
Mairie- Etage/2 rue moulin	43	T2	PROT Amélie	200,00 €
1 résid,"marronniers"	78	T3	BONNIN /UDAF Mickaël	314,83 €
2 résid,"marronniers"	71	T3	PRAUD GAELE	319,22 €
3 résid,"marronniers"	72	T3	BONNEHORGUE BERTRAND	360,00 €
4 résid,"marronniers"	115	T5	LEPRESLE-MONCHAL	420,00 €
2 Place Eglise	68	T3	ROBERT Monique COLLAS Stép	260,00 €
3 Place Eglise	69	T3	CONTON	260,00 €
4 Place Eglise	104	T4	DUTHEIL ISABELLE	370,00 €
Chalet 3 Les Vignaux				200,00 €
La chaume lauzon	TVA	BAT-IND	ACR	120,00 €
Restaurant	TVA		E.I.R.L CHEVAUCHET	450,00 €
Atelier	TVA		KORSOUN Sandrine	100,00 €
Bureau	TVA		DELARBRE Sophie cils	200,00 €
Bureau	TVA		Fée des ongles	200,00 €
Bureau	TVA		AVONDE Delphine	100,00 €
Bureau	TVA		EGO Christiane	50,00 €
Bureau			INFIRMIERS	200,00 €
Cabinet			KINE	200,00 €
TOTAL Mensuel TTC				7 672,14 €

Accusé de réception en préfecture
036-213600844-20241210-2024-82-DE
Date de réception préfecture : 13/12/2024

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	10
présents	9
pouvoir	1
votants	10
pour	10
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 03 décembre 2024	
Date d'affichage 12 décembre 2024	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt quatre, le mardi 10 décembre à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Francis CHAUMETTE, Pascal CHARTIER, Fabrice LARUE, Solange DURIS, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT.

Absents - Excusés : Catherine BOUHET

Pouvoir : Catherine BOUHET donne pouvoir à Corentin LAVENU

Secrétaire de séance : Solange DURIS

- Révision des tarifs

- Studio « Les Vignaux »

Vu la délibération n° 2020-48 du 8 septembre 2020 fixant la tarification du logement « Studio Les Vignaux »,

Vu la délibération n° 2023-21 du 18 avril 2023 fixant la tarification du matériel mis à disposition dans le studio Les Vignaux,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de maintenir le tarif de la location du studio et du matériel mis à disposition à compter du 1^{er} janvier 2025.

- Salle des fêtes

Vu la délibération n°2016-041 du 09 décembre 2016 fixant les tarifs de la location de la salle des fêtes à 70 € pour une journée, 125 € le week-end pour les habitants de la commune et 250 € pour les non-habitants et un forfait ménage à 80 €,

Vu la délibération n°2022-63 du 27 septembre 2022 fixant le montant de la caution à 250,00 €,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de maintenir les tarifs de la location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2025. Les tarifs seront révisés à l'issue des travaux.

- Aire de camping-car

Vu la délibération n°2023-24 fixant les tarifs d'utilisation de l'aire de camping-car,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de maintenir les tarifs d'utilisation de l'aire de camping-car à compter du 1^{er} janvier 2025.

- Cimetière

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de maintenir les tarifs des concessions à compter du 1^{er} janvier 2025.

- Columbarium et jardin du souvenir

Accusé de réception en préfecture
038-213600844-20241210-2024-83-DE
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Vu la délibération n°2023-51 portant révision des tarifs d'utilisation du columbarium et du jardin du souvenir comme suit :

- COLUMBARIUM : concession d'une durée de 15 ans 200 €
concession d'une durée de 30 ans 400 €
- JARDIN DU SOUVENIR : Dispersion des cendres gratuite

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de maintenir les tarifs du columbarium et du jardin du souvenir à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire,

la secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS



<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	10
présents	9
pouvoir	1
votants	10
pour	10
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 03 décembre 2024	
Date d'affichage 13 décembre 2024	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt quatre, le mardi 10 décembre à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Francis CHAUMETTE, Pascal CHARTIER, Fabrice LARUE, Solange DURIS, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT.

Absents - Excusés : Catherine BOUHET

Pouvoir : Catherine BOUHET donne pouvoir à Corentin LAVENU

Secrétaire de séance : Solange DURIS

• Révision des tarifs assainissement

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, conformément à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 introduisant le principe d'un plafonnement de la part fixe des factures d'eau et d'assainissement, qui ne doit pas excéder 40 % sur la base d'une facture moyenne de 120 m³,

- décide de fixer les prix du service assainissement pour 2025 comme suit :

I) Prix de l'eau usée HT (+ TVA 10%)

* Abonnement fixe : = 81,00 € / an

- recouvrable au 1er semestre

* Consommation : = 1,09 € / m³

(+ taxe Agence Eau "modernisation des réseaux")

- recouvrable en novembre-décembre après relevés de l'eau

La part fixe (abonnement représentant 38,90 % de la facture)

II) Taxe de Raccordement au réseau (+ TVA 20 %)

* maintenue au prix de

593 €.

Le Maire,

la secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS

Accusé de réception en préfecture
036-24360644-20241210-2024-84-DE
Date de réception-préfecture : 13/12/2024

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	10
présents	9
pouvoir	1
votants	10
pour	10
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 03 décembre 2024	
Date d'affichage 12 décembre 2024	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt quatre, le mardi 10 décembre à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINIIN, Francis CHAUMETTE, Pascal CHARTIER, Fabrice LARUE, Solange DURIS, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT.

Absents - Excusés : Catherine BOUHET

Pouvoir : Catherine BOUHET donne pouvoir à Corentin LAVENU

Secrétaire de séance : Solange DURIS

• Tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	1	35 h
Agent administratif	C	1	24 h
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	1	35 h
Agent technique	C	1	24 h

Accusé de réception en préfecture
 036-213600844-2024 1210-2024-85-DE
 Date de réception préfecture : 13/12/2024

Agent technique	C	1	24 h
Agent technique	C	1	13 h
TOTAL		6	

Le conseil municipal, après délibération, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2025 de la collectivité, chapitre 64.

Le Maire,

la secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS



<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	10
présents	9
pouvoir	1
votants	10
pour	10
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 03 décembre 2024	
Date d'affichage 16 décembre 2024	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt quatre, le mardi 10 décembre à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Francis CHAUMETTE, Pascal CHARTIER, Fabrice LARUE, Solange DURIS, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT.

Absents - Excusés : Catherine BOUHET

Pouvoir : Catherine BOUHET donne pouvoir à Corentin LAVENU

Secrétaire de séance : Solange DURIS

• Validation des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal en date du 14/11/2023, 19/12/2023 et 25/06/2024 et transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE),

Monsieur le Maire rappelle :

- que ce dernier a rendu un premier avis le 26/09/2024 qui précisait que les zones offraient un potentiel suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs régionalisés de la programmation pluriannuelle de l'énergie.
- que les zones présentées ici sont celles qui ressortent de ces échanges, et qu'elles sont celles présentes sur les cartographies jointes.

Monsieur le Maire soumet ces zones à délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- valide la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération, et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Energie.

- valide la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la sous-préfète, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de l'Indre en vue de son arrêté définitif

Le Maire,


Philippe BAZIN

Le secrétaire de séance
036-213800844-20241210-2024-86-DE
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Solange DURIS


Nombre de conseillers	
en exercice	10
présents	9
pouvoir	1
votants	10
pour	10
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 03 décembre 2024	
Date d'affichage 13 décembre 2024	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt quatre, le mardi 10 décembre à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Francis CHAUMETTE, Pascal CHARTIER, Fabrice LARUE, Solange DURIS, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT.

Absents - Excusés : Catherine BOUHET

Pouvoir : Catherine BOUHET donne pouvoir à Corentin LAVENU

Secrétaire de séance : Solange DURIS

• Voyage scolaire à Montignac-Lascaux avril 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un voyage scolaire en Dordogne à Montignac-Lascaux est organisé pour les élèves de CM1 et CM2 de l'école de Neuvy-Saint-Sépulchre du 28 au 30 avril 2025.

Le prix du séjour par enfant est de 355 €.

Le directeur de l'école sollicite une subvention de 180 € par élève (2 élèves pour la commune)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider une participation de 180 € par enfant de la commune de Gournay participant au voyage,
- Charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires auprès de l'école.

Le Maire,

la secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS



<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	10
présents	9
pouvoir	1
votants	10
pour	10
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 03 décembre 2024	
Date d'affichage 13 décembre 2024	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Francis CHAUMETTE, Pascal CHARTIER, Fabrice LARUE, Solange DURIS, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT.

Absents - Excusés : Catherine BOUHET

Pouvoir : Catherine BOUHET donne pouvoir à Corentin LAVENU

Secrétaire de séance : Solange DURIS

- Virement de crédits du budget principal vers le budget CCAS

La commune de Gournay, dans son budget principal a prévu la somme de 8000 euros au compte 657363 afin de subventionner le budget CCAS.

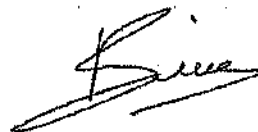
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le virement du budget principal vers le budget CCAS et charge Monsieur le Maire d'enregistrer les écritures correspondantes.

Le Maire,

la secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS



<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	10
présents	9
pouvoir	1
votants	10
pour	10
contre	0
Abstention	0
Date de convocation	03 décembre 2024
Date d'affichage	16 décembre 2024

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Francis CHAUMETTE, Pascal CHARTIER, Fabrice LARUE, Solange DURIS, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT.

Absents - Excusés : Catherine BOUHET

Pouvoir : Catherine BOUHET donne pouvoir à Corentin LAVENU

Secrétaire de séance : Solange DURIS

• Achat d'une parcelle

La famille de M. LAVENU Jean, décédé, a proposé à la commune de racheter les parcelles dont il était propriétaire au Riaux pour la somme de 2 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de faire une offre d'achat au prix de 2000 euros pour les parcelles B1187, 1188 et 1670.
- Charge Monsieur le Maire de réaliser les démarches liées à cet achat.

Le Maire,

la secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS



Nombre de conseillers	
en exercice	10
présents	9
pouvoir	1
votants	10
pour	10
contre	0
Abstention	0
Date de convocation	03 décembre 2024
Date d'affichage	13 décembre 2024

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 10 décembre à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Francis CHAUMETTE, Pascal CHARTIER, Fabrice LARUE, Solange DURIS, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT.

Absents - Excusés : Catherine BOUHET

Pouvoir : Catherine BOUHET donne pouvoir à Corentin LAVENU

Secrétaire de séance : Solange DURIS

• **Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Calcul de la limite des crédits pouvant être mobilisée :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024	Crédits votés en DM 2024	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts
20	0	20000	20000	
21	627701,35	-20000	607701,35	
TOTAL	627701,35	0	627701,35	156925,34

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit :

Chapitre	Montants répartis
20	26925,34
21	130000,00
TOTAL	156925,34

Le Maire,
Philippe BAZIN

Accusé de réception en préfecture
036-213600844-20241210-2024-90B-DE
Date de réception préfecture : 14/01/2025

La secrétaire de séance

Solange DURIS